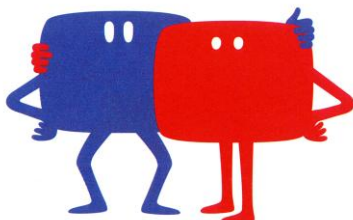




HAUT-MINERVOIS



HAUT-MINERVOIS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À LA RÉCEPTION EN ZONE NON COUVERTE PAR LA TNT

Principe de l'aide à la réception

Vous pouvez bénéficier d'une aide à la réception d'un montant maximal de **100 € TTC**

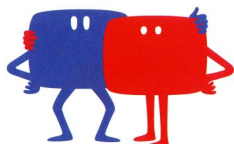
(Pour la différence entre le montant réel de la dépense et l'aide de l'État, plafonnée à 250 € TTC)
pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à votre antenne râteau ou votre antenne intérieure par l'installation d'une réception par satellite.

Pour plus d'informations, appelez le 04 68 78 10 85

(du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À LA RÉCEPTION EN ZONE NON COUVERTE PAR LA TNT

Formulaire relatif au fonds d'aide à la continuité de la réception des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en mode analogique (en application de l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).



CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE À LA RÉCEPTION

Vérifiez que vous correspondez aux critères d'éligibilité en cochant chacune des cases ci-dessous.

- La demande concerne un seul poste de télévision de votre résidence principale.
- Vous habitez en zone non couverte par la TNT sur l'une des communes suivantes : CASTANS - CABRESPINE – CITOU – LESPINASSIERE. Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur www.tousaunumerique.fr
- Avant de vous équiper, vous receviez au maximum les 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6) et, éventuellement, une chaîne locale par une antenne râteau ou une antenne intérieure.
- Pour continuer à recevoir la télévision après le passage à la télévision numérique, vous avez dû faire l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à votre antenne râteau ou votre antenne intérieure (installation d'une réception par satellite)
- Vous disposez d'une facture acquittée attestant votre dépense pour les travaux ou abonnements mentionnés ci-dessus, pour accéder à la télévision numérique (**NB** : cette facture doit impérativement être postérieure au 1^{er} janvier 2010).
- Etre bénéficiaire de l'aide de 250 € maximum, accordée par l'Etat et justifier de son versement.
- C'est votre première demande car cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.
- Votre demande d'aide est impérativement envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour rappel, cette aide à la réception est accordée sans conditions fiscales:

Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide à la réception par foyer et par logement.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou une avance indu. La Communauté de Communes du Haut-Minervois se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des critères d'attribution de l'aide.

SI VOUS REMPLISSEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA RÉCEPTION

Afin de nous permettre de traiter votre dossier, merci de bien vouloir nous retourner le formulaire correspondant à votre demande (exemple : ce formulaire d'aide à la réception pour toute demande de l'aide à la réception d'un montant maximal de 100 € TTC).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À LA RÉCEPTION EN ZONE NON COUVERTE PAR LA TNT

**À COMPLÉTER (EN CAPITALES D'IMPRIMERIE ET LISIBLEMENT),
DATER ET SIGNER
ET À RETOURNER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Je soussigné(e) :

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Certifie sur l'honneur les points suivants :

■ Avant le passage de ma région à la télévision tout numérique, je recevais, à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure, en mode analogique, au maximum les 6 chaînes nationales et, éventuellement, une chaîne locale.

J'atteste que je n'avais pas de réception satellite numérique (parabole/décodeur) ni d'abonnement à la télévision par câble, par ADSL ou par fibre optique avant la date de la facture ci-jointe.

■ J'ai été dans l'obligation de m'équiper d'un mode de réception numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure (installation d'un mode de réception satellite numérique, câble, ADSL, fibre optique) afin de continuer à recevoir la télévision et d'accéder aux programmes de la télévision numérique.

■ En cas d'acquisition d'un mode de réception satellite numérique, je m'engage à conserver mon ancienne antenne râteau pour une durée de 3 mois dans l'éventualité d'un contrôle.

En conséquence, je demande à bénéficier de l'aide à la réception afin de continuer à recevoir la télévision après le passage à la télé tout numérique.

Fait à _____

Le _____ (JJ/MM/AA)

Signature

ENVOYEZ LE PRESENT FORMULAIRE, COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- La copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu afin d'attester de votre résidence principale.
- L'original de la facture acquittée, mentionnant la date et le(s) montant(s) de vos achats ou travaux, entourés par vos soins (pensez à conserver une copie ou un duplicata pour vos dossiers de garantie) et/ou une copie du contrat d'abonnement. Rappel : les factures ainsi que les contrats doivent impérativement être postérieurs au 1^{er} janvier 2010.
- Un RIB.
- Un justificatif de domicile (facture EDF...) en cas de déménagement depuis votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

NB : il est important de vérifier la cohérence de votre nom ainsi que de votre adresse sur toutes les pièces justificatives à fournir.

Envoyez le dossier complet au plus tard 6 mois après le passage de votre région à la télévision tout numérique (le cachet de La Poste faisant foi) à :

Communauté de communes du Haut-Minervois
18, rue Léo LAGRANGE
11 160 PEYRIAC-MINERVOIS

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU FORMULAIRE ERRONÉ SERA RETOURNÉ.

Après acceptation de votre dossier, vous recevrez une somme maximale de 100 € TTC correspondant au(x) montant(s) du ou des achat(s) ou travaux que vous aurez entouré(s) sur votre facture. La durée de traitement du dossier sera de six semaines à compter de la réception de votre dossier dûment complété, conforme aux pièces demandées, daté et signé.

